

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 13 novembre 2023, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Patrick Bacon, M. Alain Fradette et M. Gérald Ruel, conseillers, Mme Valérie Simard et Mme Jocelyne Bérubé, conseillères.

Absent : Mme Chantale Gagné, conseillère.

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2023-11-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SESSION RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2023

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2023
4. Présentation et approbation des comptes
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Révision de la garantie d'assurance – centre communautaire et culturel, 50 rue de l'Église
7. Demande de don Moisson - Vallée Matapédia
8. Gestion documentaire regroupée – intérêt coopération ressource pour archivage
9. Renouvellement entente lieu de refuge en cas d'évacuation – Centre d'hébergement Marie-Anne Ouellet
10. Achat caméra pour réseau extérieur
11. Alimentation en eau du village – Offre de services de Bruser – Poursuite de l'étude préliminaire
12. Dépôt de la MRC Matapédia et contribution financière de la municipalité – station de lavage des embarcations nautiques
13. Entente avec la MRC - compétence service de collecte des matières résiduelles
14. Entente 2024-2026 - OBVMR surveillance des lacs
15. Dépôt demande ressource humaine avec St-Léon - volet 4 coopération intermunicipale
16. Dépôt demande ressource humaine avec Sainte-Florence - volet 4 coopération intermunicipale
17. Adoption du règlement 234-2023 – modifiant le règlement permis et certificats 47-2002
18. Adoption du règlement 235-2023 – modifiant le règlement de construction 50-2002
19. Demande de PIIA lot 3 414 792
20. Demande de PIIA lot 3 414 801
21. Demande de PIIA lot 3 414 744
22. Demande de PIIA lot 3 413 917
23. Demande de dérogation mineure DPDRL230176
24. Mandat MRC Matapédia pour travaux d'entretien des ponceaux 2024
25. Divers :
 - 25.1
 - 25.2
26. Rapport des comités
27. Période de questions réservée au public (10 minutes)
28. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-11-175 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-176 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes et d'autoriser le paiement des comptes selon les bordereaux suivants :

Comptes à payer au 31 octobre	155 378.02\$
Rapport mensuel des salaires	<u>21 735.82\$</u>
Total des dépenses à payer au 31 juillet	177 113.84\$

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil portant sur les sujets suivants :

- La vente de la propriété Servantes Notre-Dame Reine du Clergé
- Sur la méthode d'évaluation des taxes municipales

2023-11-177 MODIFICATIONS DE LA GARANTIE D'ASSURANCES DES BIENS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELS – 50 RUE DE L'ÉGLISE

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'apporter les modifications suivantes à la garantie d'assurances des biens du centre communautaire et culturel du 50 rue de l'Église :

QU'EN ce qui concerne l'emplacement situé au 50 de l'Église, Lac-Au-Saumon, Québec G0J 1M0, la garantie assurance des biens se limite aux seuls risques spécifiés par l'assureur et sur une base de règlement en valeur au jour du sinistre.

QUE la franchise applicable soit de 5000\$ et qu'en conséquence, toute référence à la valeur à neuf est amendée pour se rapporter à la valeur au jour du sinistre des biens assurés.

QUE toutes les autres conditions demeurent inchangées.

ADOPTÉE

2023-11-178 DEMANDE DE DON - MOISSON VALLÉE MATAPÉDIA

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'approuver la donation d'un montant de 100.00\$ à l'organisme Moisson Vallée Matapédia pour contribuer aux paniers de Noël.

ADOPTÉE

2023-11-179 ENTENTE ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATAPÉDIA EN MATIÈRE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;

ATTENDU QUE le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la RITMR Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective*;

ATTENDU QUE la MRC devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son *Règlement # 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine des matières résiduelles* (règlement adopté le 11 octobre 2023 et entré en vigueur le 12 octobre 2023) ;

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par contrat avec Fusion Environnement jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que la Municipalité demeure responsable relativement à la collecte des matières résiduelles sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal* ;

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal* permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence ;

ATTENDU QUE la MRC et la Municipalité peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence à la MRC en matière de collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du *Code municipal*) ;

Par conséquent, il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'autoriser la signature d'une entente avec la MRC de La Matapédia pour la délégation de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles et d'autoriser M. Gérard Grenier, maire et Mme Cintia Fontaine à signer tous les documents relatifs aux ententes.

ADOPTÉE

2023-11-180 GESTION DOCUMENTAIRE REGROUPÉE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de signifier l'intérêt de la municipalité pour le projet d'étude – gestion documentaire regroupée de la MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE

2023-11-181 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – LIEU DE REFUGE EN CAS D'ÉVACUATION – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu de renouveler l'entente de lieu de refuge en cas d'évacuation entre la municipalité et le centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent selon les termes suivants :

- Les lieux seront utilisés par le Centre d'hébergement Marie-Anne Ouellet et sur un horaire variable.
- Le contrat prend effet le 2023-12-20 et se termine le 2026-12-19.
- Le lieu désigné pour le refuge est la salle multifonctionnel, situé au 42 rue Bouillon.
- Aucun frais de location ne sera exigé par la municipalité pour l'utilisation du lieu en cas d'évacuation
- Le conseil autorise M. Gérard Grenier, maire et Mme Cintia Fontaine, directrice générale à signer le renouvellement de l'entente.

ADOPTÉE

2023-11-182 ACHAT DE CAMÉRAS POUR LE RÉSEAU EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT la fin de vie de l'enregistreur D-Link du réseau des caméras extérieures ;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un second enregistreur, fonctionnel, utilisé pour le réseau de caméras du terrain de camping ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu par le conseil municipal d'acheter 11 caméras pour son réseau extérieur actuel, compatibles avec l'enregistreur actuellement utilisé pour les caméras du terrain de camping et pour un montant approximatif de 2 300\$ taxes non incluses.

ADOPTÉE

2023-11-183 OFFRE DE SERVICE DE BRUSER (ASSISTO) POUR LA POURSUITE DE L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu par le conseil municipal d'accepter l'offre de service #BR-690454 de Bruser, dans le cadre du dossier de l'alimentation en eau potable du village – étude préliminaire. L'offre de services propose une banque d'heures au montant de 5 000\$ pour les honoraires suivants ;

Directeur :	160,00 \$/h
Ingénieur sénior :	150,00 \$/h
Ingénieur intermédiaire	125,00 \$/h
Ingénieur junior :	105,00 \$/h
Technicien-dessinateur sénior :	100,00 \$/h
Déplacements :	0,61 \$/km
Toutes autres dépenses (analyses) :	Coûtant + 15 %

La facturation sera effectuée sur une base mensuelle, en fonction de l'avancement réel des services.

ADOPTÉE

2023-11-184 APPUIE À LA MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET ENGAGEMENT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ – STATION DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES ET GUÉRITES AUTOMATISÉES

CONSIDÉRANT la confirmation de la présence de la vivipare géorgienne et la vivipare chinoise dans le lac Matapédia ;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux et économiques que génèrent les espèces exotiques envahissantes dans les plans d'eau ;

CONSIDÉRANT que plusieurs lacs du territoire de la MRC de La Matapédia sont fréquentés par une clientèle qui provient de l'extérieur de la région, augmentant ainsi fortement les probabilités d'apparition desdites espèces exotiques envahissantes dans ces lacs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation de stations de lavage sur le Lac Matapédia et sur d'autres lacs Matapédiens très fréquentés par des gens provenant de l'extérieur de la région ;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités et organisations élaborent actuellement des projets pour mettre en place des stations de lavage à l'eau chaude et des guérites automatisées ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de limiter l'apparition d'espèces envahissantes dans les lacs visés et que les investissements permettront d'avoir des infrastructures uniformes sur le territoire de La Matapédia ;

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces envahissantes fait partie des priorités identifiées dans le cadre du plan d'action de l'Écoterritoire habité et que cette action est admissible dans le cadre d'un projet au Volet 4 Vitalisation du FRR.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-au-Saumon appuie la MRC de La Matapédia dans le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Fonds d'aide au développement du milieu de

Desjardins et de s'engager à payer 25% du coût du projet de la municipalité de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉE

2023-11-195 ENTENTE 2024-2026 SURVEILLANCE DES LACS PAR L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT MATAPÉDIA-RESTIGOUCHE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'entente 2024-2026 de l'organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche pour la surveillance des lacs selon les modalités suivantes :

- Pour tous les lacs du RSVL, il y aura une possibilité de coûts entre 0\$ et 500\$ par années, selon les coûts exigés par le RSVL et le pourcentage qui sera assumé par eux ;
- Une facture sera envoyée annuellement, avec les explications des coûts pour l'année ;
- Nous serons informés du nom de notre bénévole ;

ADOPTÉE

2023-11-196 ENTENTE RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN COOPÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLORENCE – DÉPÔT AU VOLET 4 MAMH

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu :

- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du programme soutien à la coopération municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- D'approuver les termes de l'entente entre les municipalités de Sainte-Florence et de Lac-au-Saumon relative à l'embauche d'une ressource humaine pour effectuer des tâches de secrétariat ;
- D'autoriser M. Gérard Grenier, maire et Mme Cintia Fontaine, directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉE

2023-11-197 ENTENTE RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN COOPÉRATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-LÉON-LE-GRAND – DÉPÔT AU VOLET 4 MAMH

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu :

- D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre du programme soutien à la coopération municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
- D'approuver les termes de l'entente entre les municipalités de Sainte-Florence et de Lac-au-Saumon relative à l'embauche d'une ressource humaine pour la gestion du développement et du rayonnement des municipalités ;
- D'autoriser M. Gérard Grenier, maire et Mme Cintia Fontaine, directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Lac-au-Saumon.

ADOPTÉE

2023-11-198 ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 47-2002 PERMIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 47-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 234-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-11-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT 235-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 50-2002

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 50-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées ainsi qu'assouplir celles portant sur la canalisation des fossés de drainage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 235-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-11-200 DEMANDE DE PIIA LOT 3 414 792

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale du lot 3 414 792, afin de permettre au propriétaire d'effectuer le remplacement du bardeau de la résidence. Le tout tel que recommandé par le comité de consultation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-201 DEMANDE DE PIIA LOT 3 414 801

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale du lot 3 414 801, afin de permettre au propriétaire de remplacer le bardeau d'asphalte au-dessus des deux entrées. Le tout tel que recommandé par le comité de consultation et d'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-202 DEMANDE DE PIIA LOT 3 414 744

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de

Plan d'implantation et d'intégration architecturale du lot 3 414 744, afin de permettre au propriétaire de remplacer les fenêtres avant de la résidence et de réduire la superficie de la galerie avant. Le tout tel que recommandé par le comité de consultation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-203 DEMANDE DE PIA LOT 3 413 917

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale du lot 3 413 917, afin de permettre au propriétaire la construction d'une serre en polythène et ossature en métal. Le tout tel que recommandé par le comité de consultation et d'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-204 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL230176

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 413 314, afin de permettre que le terrain visant à être desservi par une voie publique excède le nombre maximum de deux accès et de permettre que l'accès à la propriété soit à une distance de moins 1,00 m des limites de la propriété. Le tout tel que recommandé par le comité de consultation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2023-11-205 MANDAT MRC DE LA MATAPÉDIA POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX 2024 - PAVL

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu de mandater le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia afin de réaliser les tâches suivantes :

- 1- Visite terrain
- 2- Relevé terrain
- 3- Études géotechniques
- 4- Plans et estimation préliminaires
- 5- Demande d'aide financière

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 minutes)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2023-11-206 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gérard Grenier et unanimement résolu de lever la séance. Il est 20h32.

ADOPTÉE

Gérard Grenier
Maire

Cintia Fontaine
Directrice générale/Greffière-trésorière

¹Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.